

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - M.BOUIX Laurent - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - M.CHANTRE Thierry - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.GUILHOT Yoann - Mme BERTRAND Céline - Mme REILLE SINZ Marie Jeanne - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre.

Absents : Mme DUFAUD Caroline (donne pouvoir à M.WEISS) – M.LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à Mme SINZ) – M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à Mme TEYSSIER)

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

M.JOUVE précise que le compte rendu est très formaliste et ne relate pas l'ensemble des échanges notamment :

- *le discours introductif de la doyenne
- *l'absence de précisions quant aux personnes candidates à l'élection du Maire
- *le fait que la composition des listes d'adjoints devait être faite avec le consentement de l'ensemble des personnes inscrites sur les listes
- *le débat relatif aux indemnités et la discussion sur la diminution de leur montant
- *la date du versement des indemnités n'a pas été évoquée.

Ayant pris acte de ces observations, il est proposé d'apporter les précisions suivantes au compte rendu

“La Présidente demande aux candidats à la fonction de maire de se déclarer.

Monsieur Jean GAUTHIER-LAFAYE a présenté la candidature de Maurice WEISS. Monsieur Bernard LESCAILLE s'est déclaré candidat.”

Il est également proposé de corriger une erreur de plume en supprimant l'expression “ Choisir suivant le cas “

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014 ainsi modifié est adopté par 18 voix et 5 abstentions.

2) Organisation des commissions municipales.

I : Désignation des membres pour les différentes commissions municipales :

Président de droit de toutes les commissions : Maurice Weiss.

Commission Administration générale, finances, personnel et budget : Michel Villemagne, Jean Gauthier-Lafaye, Patrick Marcaillou, Nadège Vareille, Caroline Dufaud, Laurent Bouix, Eric Chantre, Brigitte Morel, Jouve Henry, Desbos Jérôme.

Vice Président Proposé : Michel Villemagne.

Commission Urbanisme patrimoine communal et développement durable : Brigitte Morel, Christophe Gauthier, Eric Chantre, Brigitte Arsac, Yoann Guillot, Patrick Marcaillou, Bernard Lescaille, Jérôme Desbos.

Vice Président Proposé : Yoann Guilhot.

Commission Éducation jeunesse et petite enfance : Nadège Vareille, Cécile Vindrieux, Céline Bertrand, Caroline Dufaud, Marie Pierre Teyssier.

Vice Présidente Proposée : Caroline Dufaud.

Commission Associations et Sports : Thierry Chantre, Michel Villemagne, Laura Soubeyrand, Carine Ponton, Jean Gauthier-Lafaye, Jérôme Desbos.

Vice Président Proposé : Thierry Chantre.

Commission Affaires sociales Santé : Cécile Vindrieux, Caroline Dufaud, Blandine Croze, Céline Bertrand, Nadège Vareille, Henry Jouve.

Vice Présidente Proposée : Céline Bertrand.

Commission Communication et échos du chiniac : Nadège Vareille, Jean-Gauthier-Lafaye, Michel Villemagne, Thierry Chantre, Yoann Guilhot, Marie Pierre Teyssier.

Vice Président Proposé : Jean-Gauthier Lafaye.

Commission Gestion de la voirie, Eau et Assainissement : Christophe Gauthier, Eric Chantre, Yoann Guilhot, Brigitte Arsac, Brigitte Morel, Marie-Jeanne Sinz.

Vice Présidente Proposée : Brigitte Arsac.

II : Membres élus des commissions extra municipales :

Commission embellissement du village : Jean Gauthier-Lafaye, Laura Soubeyrand, Cécile Vindrieux, Bernard Lescaille.

Responsable de cette commission extra municipale : Cécile Vindrieux.

Partenaires extérieurs à associer : ACTE, Les amis du Chiniac, Centre socioculturel.

Ces associations communiqueront le nom de leur représentant.

Commission sport et développement de la pratique sportive à St-Agrève : Thierry Chantre, Michel Villemagne, Carine Ponton, Laura Soubeyrand, Blandine Croze, Jérôme Desbos.

Responsable de cette commission extra municipale : Blandine Croze.

Partenaires extérieurs à associer : toutes associations dans le cadre le cas échéant du forum des associations. Ces associations communiqueront le nom de leur représentant.

Commission Économie, emploi, commerce et artisanat : Laurent Bouix, Patrick Marcaillou, Caroline Dufaud, Céline Bertrand, Jean Gauthier-Lafaye, Blandine Croze, Marie Pierre Teyssier, Marie-Jeanne Sinz.

Responsable de cette commission extra municipale : Laurent Bouix.

Partenaires extérieurs à associer : collectif économique et toutes les forces vives ayant trait à la thématique. Ces associations communiqueront le nom de leur représentant.

Il est précisé que pour chacune de ces commissions, les noms proposés par l'opposition devront être désignés par l'association dont ils sont membres.

III : Désignation des référents de quartiers :

Lichessol Le Pouzat : Nadège Vareille et Marie-Jeanne Sinz.

Chantoisel : Michel Villemagne.

Chômette Le Grizard Bois lacour : Laurent Bouix.

Avenue des Cévennes : Thierry Chantre.

Le Pont Vialette : Jean Gauthier-Lafaye et Laura Soubeyrand.

Chavagnac : Blandine Croze. Maurice Weiss

Freycenet Rochessac : Eric Chantre.

Montgardy : Carine Ponton.

Sénéclauze : Céline Bertrand et Jérôme Desbos.

Croix de Ribes : Caroline Dufaud.

Les Chalaves : Brigitte Arsac.

Laulagnier, Eyrieux, Chante-Coucou : Brigitte Morel.

L'hermet les Pichons, Freydaparet les Grenouilles : Patrick Marcaillou.

La Combe, serre du Moulin : Christophe Gauthier.

Rascles, les Plays I et II : Yoann Guilhot.

Le Monteillet : Henry Jouve.

Serre de Réal et les Gouirades : Marie-Pierre Teyssier.

Centre ville et Chiniac : Cécile Vindrieux.

La Voûte : Blandine Croze

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

3) Désignation des délégués aux organismes extérieurs.

I : Désignation des membres de la majorité siégeant dans les instances diverses :

SICALA : Christophe Gauthier

Référent Natura 2000 et MAE (mesures agro-environnementales): Thierry Chantre.

Eyrieux Clair : Titulaires : Christophe Gauthier, Brigitte Arzac.
Suppléant : Patrick Marcaillou, Jérôme Desbos.

SIGLD : Titulaires : Maurice Weiss, Laurent Bouix
Suppléant : Patrick Marcaillou, Bernard Lescaille

Carnivores errants : Titulaire : Laura Soubeyrand
Suppléant : Blandine Croze

Syndicat du petit train : Blandine Croze, Marie Pierre Teyssier

PNR des Monts d'Ardèche : Christophe Gauthier titulaire ; Michel Villemagne suppléant.

SDEA : Yoann Guillot.

Office de Tourisme : Jean Gauthier-Lafaye, Caroline Dufaud, Marie Pierre Teyssier

Syndicat mixte de l'école départementale de musique : Nadège Vareille.

Centre Socio Culturel : Jean Gauthier-Lafaye, Cécile Vindrieux, Blandine Croze.

Collège Louis Juvet : Céline Bertrand et Blandine Croze.

CNAS : Eric Chantre.

Correspondant Défense : Maurice Weiss.

Commission locale d'évaluation des charges transférées : Michel Villemagne.

Sictom entre Monts et Vallées : Titulaires Brigitte Arzac Eric Chantre
Suppléants : Yoann Guilhot, Maurice Weiss

Hôpital de Moze : Cécile Vindrieux.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

4) Désignation des membres du CCAS.

I : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS;

5 membres élus au sein du Conseil Municipal;

5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

II : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Une seule liste a été constituée.

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Cécile Vindrieux,
- Mme Caroline Dufaud,
- Mme Céline Bertrand,
- Mme Blandine Croze,
- M. Henry Jouve,

M. Maurice Weiss est Président de droit du CCAS.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délégation de pouvoir au Maire.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Article 2 : Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur 207 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Un avis consultatif et préalable de la commission ad'hoc devra être recueilli avant toute décision du Maire pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) compris entre 15 000 euros et 207 000 euros HT. La commission ad'hoc des MAPA est composée des mêmes membres que de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 6° « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes»

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 8° « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières»

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 9° « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges»

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 10° « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 11° « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts»;

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 14° « de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme»

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 21° « D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation sera cantonnée aux seules décisions de non préemption. Lorsque la commune souhaitera préempter et acquérir un bien seul le Conseil demeure compétent»

Article 11 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 24° « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre»

Article 12: Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations donnent lieu à information du Conseil Municipal.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

6) Chaufferie bois : présentation du sous traitant de l'entreprise EGBTP PEYRARD – Rapport de M.GAUTHIER.

VU les articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics;

VU la réponse écrite n°90564 de l'assemblée nationale publiée au journal officiel le 29 mars 2011;

M.GAUTHIER informe les membres de l'assemblée délibérante que la collectivité a reçu une demande de sous-traitance de l'entreprise EGBTP PEYRARD pour la réalisation de la chaufferie bois.

M.WEISS ne disposant pas de délégation pour l'opération de la chaufferie bois, seul le Conseil Municipal a compétence pour agréer le sous-traitant et valider les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*ACCEPTÉ l'acte de sous traitance de l'entreprise EGBTP PEYRARD au profit de l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne (Paulet et Cie) d'un montant maximum de 42 000,00 euros TTC

*PRÉCISE que l'exemplaire unique sera rectifié en ce sens

*APPROUVE le paiement direct au sous traitant

*AUTORISE le Maire à signer toute les pièces relatives à ces actes de sous traitance.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

7) Chaufferie bois : proposition d'avenants avec l'entreprise EGBTP PEYRARD et l'entreprise COURTIAL – Rapport de M.GAUTHIER.

I : Avenant avec l'entreprise EGBTP PEYRARD

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois une adaptation des travaux confiés à l'entreprise EGBTP PEYRARD est devenue nécessaire.

Ces travaux se détaillent de la manière suivante :

*démolition du mur en pierre et mise en place d'une bordure type T2 d'un montant de 829,32 euros HT

*mise en place de bordures type T2 côté rampe chaufferie, route et cuve fioul d'un montant de 3 808,34 euros HT

*regard cuve fioul, terrassement complémentaire d'un montant de 6 652,00 euros HT

*abandon de l'option basalte d'un montant de 6 699,21 euros HT

Cette modification technique se traduit par un avenant en plus-value de 4 590,45 euros HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*ACCEPTÉ l'avenant n°1 au lot n°1 génie civil, terrassements VRD avec l'entreprise EGBTP PEYRARD

*PRÉCISE que le montant de cet avenant est de 4 590,45 euros HT

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

II : Avenant avec l'entreprise COURTIAL

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois une adaptation des travaux confiés à l'entreprise COURTIAL est devenue nécessaire.

En effet, il serait souhaitable de réaliser une passerelle avec garde corps d'un montant de 1300,00 euros HT; en revanche une couverture d'un montant de 888,00 euros HT sera abandonnée.

Cette modification technique se traduit par un avenant de 412,00 euros HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*ACCEPTÉ l'avenant n°1 au lot n°3 métallerie avec l'entreprise COURTIAL

*PRÉCISE que le montant de cet avenant est de 412,00 euros HT

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

8) Présentation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise MARON GOUDARD relatif au complexe sportif – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur VILLEMAGNE indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux de la construction du Gymnase de la Commune, diverses malfaçons ont été constatées.

Plus précisément, l'entreprise MARON GOUDARD était en charge du lot n°1 « maçonnerie - terrassement »; or, il s'avère que des désordres (fissures) affectent les façades dudit gymnase. Une conciliation a eu lieu avec la Société MARON GOUDARD, qui a permis la rédaction d'un protocole transactionnel, afin de résoudre rapidement ce litige.

Ainsi, la Société MARON GOUDARD, accepte une reprise intégrale et à ses frais des façades du gymnase avec un enduit grillagé, et renonce aux demandes financières nouvelles qu'elle avait formées dans son Projet de Décompte Final.

En contrepartie, la Commune renonce à l'application de pénalités de retard et accepte de lever les réserves qu'elle avait émises.

Toutefois, un nouveau délai de garantie de parfait achèvement et de garantie décennale courra à compter de la réception des nouveaux travaux de façade.

M.VILLEMAGNE donne lecture des clauses les plus importantes du protocole.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à signer le protocole transactionnel avec la Société MARON GOUDARD, afin de mettre fin au litige les opposant.

Après avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal décide :

*D'APPROUVER sans réserve l'exposé du rapporteur;

*D'AUTORISER le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Commune de SAINT-AGREVE et la Société MARON GOUDARD.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5

9) Avenant à la convention avec le centre de gestion relatif à l'intervention sur les dossiers CNRACL – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 27 janvier 2011 une convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche concernant leur intervention dans le cadre de dossiers CNRACL avait été conclue.

Il précise que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

En l'attente d'un nouvel accord à intervenir, le Centre de Gestion propose de conclure un avenant à cette convention permettant de poursuivre notre collaboration concernant le dossier des agents CNRACL dans les mêmes conditions que précédemment et jusqu'au 31 décembre 2014 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

*D'APPROUVER l'avenant à la convention (2011-2013) entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et la commune relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

10) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la réalisation de travaux en régie pendant la période de vacances scolaires ainsi que l'entretien des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er mai 2014 au 30 avril 2015 inclus.

* Cet agent assurera des fonctions d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe à temps complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

*Il devra justifier d'expérience dans l'entretien des bâtiments (soudures, plomberie, électricité...) et l'entretien des espaces verts (tonte, désherbage...),

*La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

11) Questions diverses.

M.JOUVE précise que la date du jeudi pour la tenue des réunion du Conseil Municipal ne convient pas forcément à l'ensemble des élus.

M.VILLEMAGNE propose aux élus une réunion de formation sur les principes budgétaires de la comptabilité publique, le lundi 14 avril 2014 à 20h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 24 avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 08.